



Réunion du Jeudi 8 Octobre 2026

Procès-Verbal n°10

Présents : Olivier **DELILLE** – Pascal **TANTALIN** – Dominique **FLEURY** - Bruno **GODEFROY** Anne Marie **RABAUD**

Excusés : Michel **ROUSSEAU**

Objet : **Report de matchs jeunes et seniors**

La commission des compétitions s'est réunie ce jour et a étudié les demandes de report.

La commission tient à rappeler que les reports de match doivent suivre la procédure fixée dans le règlement de chaque compétition.

A. Compétition Seniors Report des rencontres

- **DEPARTEMENTAL 1 SENIORS GROUPE A**

Numéro de match : 56500339 Equipes : FC THAON BRETTEVILLE 2 - FC DE MOUEN 1

Demande de report du match prévu le 10/10/2026 au 09/10/2026

➤ La commission autorise ce report.

- **DEPARTEMENTAL 1 GROUPE B**

Numéro de match : 56500473 Equipes : SCH FOOTBALL 2 - CASTELET FC 1

Demande de report du match prévu le 10/10/2026 au 11/10/2026

➤ La commission autorise ce report.

- **DEPARTEMENTAL 2 GROUPE C**

Numéro de match : 56505323 Equipes : USM BLAINVILLE 2 - USI BESSIN NORD 2 : demande de report du 10 octobre au 14 Novembre, suite à deux matchs sur le même terrain.

➤ La commission autorise ce report.

- **DEPARTEMENTAL 2 GROUPE D**

Numéro de match : 56506169 Equipes : USC MEZIDON FB 2 - ES LIVAROTAISE 2

Demande de report du match prévu le 10/10/2026 au 09/10/2026

- La commission autorise ce report.

- **DEPARTEMENTAL 3 GROUPE B**

Numéro de match : 56512986 Equipes : CINGAL FC 2 - USM BLAINVILLE 3 :

Demande de report du match prévu le 11/10/2026 au 10/10/2026.

La commission autorise ce report.

- **DEPARTEMENTAL 4 GROUPE A**

Numéro de match : 78839679 Equipes : USI BESSIN NORD 3 - US AUTHIE 1

Demande de report du match prévu le 11/10/2026 au 01/11/2026 avec inversion du lieu de la rencontre

- La commission autorise cette demande et confirme que cette inversion concerne aussi le match retour.

- **DEPARTEMENTALE 4 GROUPE B**

Numéro de match : 78838946 Equipes : INTER ODON FC 2 - FMIXTE CONDE EN NDIE 2

La demande de report du 10 octobre au 15 Novembre

- La commission refuse ce report car le motif n'est pas valable. L'accord entre les deux clubs n'est pas un motif pour justifier d'un report de match.

B. Compétition Jeunes

1. La commission prend les décisions suivantes pour les compétitions U15

- **DEPARTEMENTAL 2 : GROUPE B**

Numéro de match : 79556274 Equipes : SM CAEN 2 - USI BESSIN NORD 1

Demande de report du match prévu le 21/11/2026 au 18/11/2026.

- La commission autorise ce report.

- **DEPARTEMENTAL 2 GROUPE A**

Numéro de match : 79556237 Equipes : INTER ODON FC 1 - CASTELET FC 1

Demande de report du match prévu le 07/11/2026 au 31/10/2026

➤ La commission autorise ce report

- **DEPARTEMENTAL 3 : GROUPE B**

Numéro de match : 79556633 Equipes : AFTFC 1 - LYSTRIENNE S. 1

Demande de report du match prévu le 10/10/2026 au 14/10/2026

➤ La commission autorise ce report

- **DEPARTEMENTAL 3 GROUPE C**

Numéro de match : 79556661 Equipes : JS DOUVRES DELIVRAND 2 - MALADRERIE OS 3

Demande de report du match prévu le 10/10/2026 au 18/11/2026

➤ La commission refuse ce report car le motif n'est pas valable. L'accord entre les deux clubs n'est pas un motif pour justifier d'un report de match.

- **DEPARTEMENTAL U15 A 8**

Numéro de match : 79682877 Equipes : FC FRESNEY LE PUCEUX 1 - USI BESSIN NORD 2

Demande de report du match prévu le 10/10/2026 au 21/11/2026

➤ La commission refuse ce report car le motif n'est pas valable. L'accord entre les deux clubs n'est pas un motif pour justifier d'un report de match.

2. La commission prend les décisions suivantes pour les compétitions U16

DEPARTEMENTAL U16 GROUPE A

Numéro de match : 79551512 Equipes : RSG COURSEULLES 1 - FC THAON BRETTEVILLE 1

Demande de report du match prévu le 17/10/2026 au 14/10/2026.

➤ La commission autorise ce report

3. La commission prend les décisions suivantes pour les compétitions U18

- **DEPARTEMENTAL 3 GROUPE B**

Numéro de match : 79555720 Equipes : AJS COLL. OUISTREHAM 2 - FC MOYAUX 2

La commission étudie la proposition des deux clubs

➤ La commission accepte le report de cette rencontre au Mercredi 11 Novembre

C. Amendes administratives et Forfaits.

La commission valide les décisions prises par la commission règlementaire restreinte en date du 8 octobre.

Les décisions de la commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel dans le délai de 7 jours suivant sa notification sous l'une des formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le délai d'appel est de deux jours concernant l'organisation et le déroulement des compétitions. Aucune demande d'appel concernant la date de fixation des rencontres ne saurait être acceptée par la commission d'Appel.

Le Président de séance,
O. DELILLE

A black ink signature, appearing to be 'O. Delille', written in a cursive style.

Le Secrétaire de séance,
D. FLEURY

A blue ink signature, appearing to be 'D. Fleury', written in a cursive style.